

leur place toute marquée est le collège ou le presbytère. Aucun séminariste ne devra donc refuser, sans raisons sérieuses, l'avantage qu'il lui serait offert de passer ses vacances dans ces lieux de pieuse retraite. Mais si, au moment d'entrer en vacances, un séminariste ne peut espérer jouir d'un tel avantage, il devra résider dans sa famille, ou, à défaut de maison paternelle, dans une autre approuvée par l'évêque.

Le séminariste en vacances est placé sous l'autorité du curé de la paroisse, ou du supérieur de la maison religieuse qu'il habite. Il devra obtenir son consentement, pour faire quelque voyage ou excursion que ce soit.

Avant de retourner au séminaire, il lui demandera un témoignage écrit sur sa conduite et sa vie d'ecclésiastique en vacance. Ce certificat devra être adressé au secrétariat de l'évêché, quelques jours avant la fin des vacances.

LE MONDE RELIGIEUX

ROME. — Dimanche le 20 février, le Saint-Père a daigné accepter un concert, donné par un *quatuor* parisien.

Le concert a eu lieu à la salle du trône de l'appartement pontifical. L'exécution des divers morceaux choisis par le Pape a été parfaite. Après le concert le Pape s'est entretenu avec les artistes français de la façon la plus obligeante.